Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_16-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-02-16

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PLAN ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Les communes et les établissements publics ont **obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents**. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le Document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

L'élaboration du **Document unique**, accompagné par les préventeurs du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, a fortement mobilisé les deux agents de prévention, la responsable ressources humaines ainsi

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_16-DE

que l'ensemble du personnel municipal qui a été entendu lors d'entretiens conduits dans chaque unité de travail. Ce travail de longue haleine a été conduit pendant près d'un an et demi.

Le **plan annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail** (PAPRIPACT) a été élaboré sur la base des propositions émises par les agents et formalisé lors d'un temps de travail collaboratif avec l'ensemble des encadrants de la collectivité.

Le document unique, et le plan annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail qui en découle, ont été présentés pour avis à la formation au Comité social territorial qui l'a validé le 10 février 2026 à l'unanimité.

Le document unique et le PAPRIPACT sont présentés en séance.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 10 février 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le document unique,**
- **De valider le plan annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de qui en découle,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel